

## PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

### RÈGLES DU JEU MATCH 4 – 0,5€ - 1€ - 3€ - 5€ - 10€

#### Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1<sup>er</sup>, art. 6, §1, 1<sup>o</sup> et art. 11, §1, alinéa 1<sup>er</sup>) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 26.07.2017.

#### Prix par participation

0,5 - 1 - 3 - 5 - 10 EUR

#### Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels de 0,5€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	1.000	1.000	800.000
25	100	2.500	32.000
50	55	2.750	16.000
100	30	3.000	8.000
150	12	1.800	5.333,33
300	8	2.400	2.666,67
600	5	3.000	1.333,33
1.200	4	4.800	666,67
8.500	3	25.500	94,12
32.000	2	64.000	25
74.000	1	74.000	10,81
150.000	0,50	75.000	5,33
TOTAL 266.926		TOTAL 259.750	TOTAL 3,00

#### Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels de 1€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	5.000	5.000	800.000
25	230	5.750	32.000
50	115	5.750	16.000
100	65	6.500	8.000
150	25	3.750	5.333,33
300	17	5.100	2.666,67
600	12	7.200	1.333,33
1.200	7	8.400	666,67

8.500	5	42.500	94,12
37.000	3	111.000	21,62
82.500	2	165.000	9,70
160.000	1	160.000	5
TOTAL 290.426		TOTAL 525.950	TOTAL 2,75

#### Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels de 3€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	30.000	30.000	800.000
25	700	17.500	32.000
50	350	17.500	16.000
100	200	20.000	8.000
150	75	11.250	5.333,33
300	50	15.000	2.666,67
600	35	21.000	1.333,33
1.200	25	30.000	666,67
8.500	12	102.000	94,12
40.000	9	360.000	20
82.500	6	495.000	9,70
186.000	3	558.000	4,30
TOTAL 319.426		TOTAL 1.677.250	TOTAL 2,50

#### Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels de 5€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000	100.000	800.000
25	1.200	30.000	32.000
50	600	30.000	16.000
100	350	35.000	8.000
150	120	18.000	5.333,33
300	90	27.000	2.666,67
600	60	36.000	1.333,33
1.200	40	48.000	666,67
8.500	20	170.000	94,12
55.000	13	715.000	14,55
95.000	8	760.000	8,42
187.000	5	935.000	4,28
TOTAL 347.926		TOTAL 2.904.000	TOTAL 2,30

#### Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels de 10€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	250.000	250.000	800.000
25	2.500	62.500	32.000
50	1.250	62.500	16.000
100	750	75.000	8.000
150	250	37.500	5.333,33
300	200	60.000	2.666,67
600	125	75.000	1.333,33
1.200	75	90.000	666,67
8.500	50	425.000	94,12
55.000	20	1.100.000	14,55
120.000	15	1.800.000	6,67
186.500	10	1.865.000	4,29
TOTAL 372.426		TOTAL 5.902.500	TOTAL 2,15

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

## **Mécanique ludique**

Le joueur choisit d'abord une mise dans la partie supérieure du jeu à l'aide des flèches : 0,5€, 1€, 3€, 5€ ou 10€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Ensuite il peut acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Un billet virtuel comprend deux zones de jeu, appelées « zone de jeu – vos numéros », consistant en 4 cases et qui se trouve en haut, et « zone de jeu – numéros gagnants », consistant en 4 cases qui se trouve en bas.

Dans chaque case de la « zone de jeu – vos numéros », le joueur doit choisir un numéro allant de 0 à 9 en sélectionnant les flèches au-dessus ou en-dessous de la case correspondante. Le joueur peut également choisir « Quick Pick » par lequel les numéros sont choisis automatiquement et apparaissent dans chaque case.

Ensuite le joueur doit découvrir les numéros dans la « zone de jeu-numéros gagnants » en activant dans chaque case le point d'interrogation.

Si après découverte des numéros dans la « zone de jeu-numéros gagnants » un numéro dans la « zone de jeu-vos numéros » correspond à un numéro dans la « zone de jeu-numéros gagnants » se trouvant dans la même position, ceci est une indication qu'un montant de lot est attribué, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur. Les deux numéros concernés par cette correspondance sont appelés « paire gagnante ». P.ex. le numéro se trouvant dans la deuxième case à partir de la gauche dans la « zone de jeu-vos numéros » qui correspond au numéro se trouvant dans la deuxième case à partir de la gauche dans la « zone de jeu-numéros gagnants » est une paire gagnante.

Le montant de lot attribué, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur, dépend du nombre de paires gagnantes et en même temps de la position de ces paires gagnantes. Ceci est indiqué dans la légende qui devient visible en appuyant sur le bouton « ? ». Le cumul des lots n'est pas possible.

Un numéro de la « zone de jeu – vos numéros » qui correspond à un numéro qui ne se trouve pas dans la même position juste en-dessous dans la « zone de jeu-numéros gagnants » n'est pas une paire gagnante.

Un billet virtuel est gagnant, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur, uniquement si les zones de jeu contiennent une indication qu'un montant de lot est attribué.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Un billet virtuel est toujours perdant lorsqu'aucun numéro dans la « zone de jeu – vos numéros » n'est identique à un numéro dans la « zone de jeu – numéros gagnants » dans la même position.

## **Prise de connaissance des règles du jeu**

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.